Terminale HGGSP
Thème 3
HISTOIRE ET MEMOIRES

AXE 2

Histoire, mémoire et justice

Les cas du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie

Sarah Clavé, professeur au lycée l'Emperi, Salon-de-Provence

Le génocide des Tutsi au Rwanda, **http://www.memorialdelashoah.org/evenements-expositions/expositions/expositions-itinerantes/expositions-focus-historique/le-genocide-des-tutsi-au-rwanda.html**

Niveau : Terminale HGGSP
Thème 3 : Histoire et mémoires
Axe 2 : Histoire, mémoire et justice

Situation d'apprentissage : Travail en groupe collaboratif hétérogène, travail en groupe d'experts, travail en binôme, travail individuel
Situations d'évaluation : Évaluation par les pairs, évaluation par le professeur, autoévaluation des élèves
Usage du numérique : Les élèves disposent de tablettes numériques pour mener des recherches (se documenter) et construire leurs visuels (diaporama, Canva, Prezzi…)

Mots clefs : autonomie, écoute active, coopération, oral, contextualiser, analyse critique

Présentation de la ressource : Cette ressource présente une proposition de mise en œuvre pour amener les élèves à adopter une démarche réflexive et à préparer le Grand oral.

Rappel du programme

Thème 3 – Histoire et mémoires (26-28 heures)

L'étude de ce thème a un double objectif. Le premier est de montrer comment les conflits et leur histoire s'inscrivent dans les mémoires des populations ; le second est d'étudier quel rôle jouent la connaissance historique et la justice dans la manière dont les sociétés et les États se reconstruisent après des conflits majeurs.

- Le premier axe explore la manière dont histoire et mémoires s'articulent, à travers l'exemple des responsabilités des États dans le déclenchement de la Première Guerre mondiale et celui des mémoires de la guerre d'Algérie.
- Le second axe s'intéresse à la manière dont la justice se saisit des génocides et crimes de masse aux échelles locale, nationale et internationale.

Introduction : Histoire et mémoire, histoire et justice. - La différence entre histoire et mémoire. - Les notions de crime contre l'humanité et de génocide, et le contexte de leur élaboration.	
Axe 1 Histoire et mémoires des conflits.	**Jalons** - Un débat historique et ses implications politiques : les causes de la Première Guerre mondiale. - Mémoires et histoire d'un conflit : la guerre d'Algérie.
Axe 2 Histoire, mémoire et justice.	**Jalons** - La justice à l'échelle locale : les tribunaux *gacaca* face au génocide des Tutsis. - La construction d'une justice pénale internationale face aux crimes de masse : le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).
Objet de travail conclusif L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes.	**Jalons** - Lieux de mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes. - Juger les crimes nazis après Nuremberg. - Le génocide dans la littérature et le cinéma.

► **Ce que dit le rapport de la « mission génocide » (4 décembre 2018)** :

Le 4 décembre 2018, Vincent Duclert, inspecteur général de l'Éducation nationale du groupe histoire-géographie, remet au ministre de l'Éducation nationale et à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le rapport (1700 pages) de la «Mission Génocides» (Mission ministérielle d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse) qu'il préside et qui avait été installée le 18 octobre 2016. Composée d'une équipe internationale de 65 chercheurs et professeurs, la Mission a travaillé durant deux années pour tenter de dresser un bilan de la recherche et faire un certain nombre de propositions concrètes pour dynamiser la recherche et l'enseignement en France autour de ces thématiques.

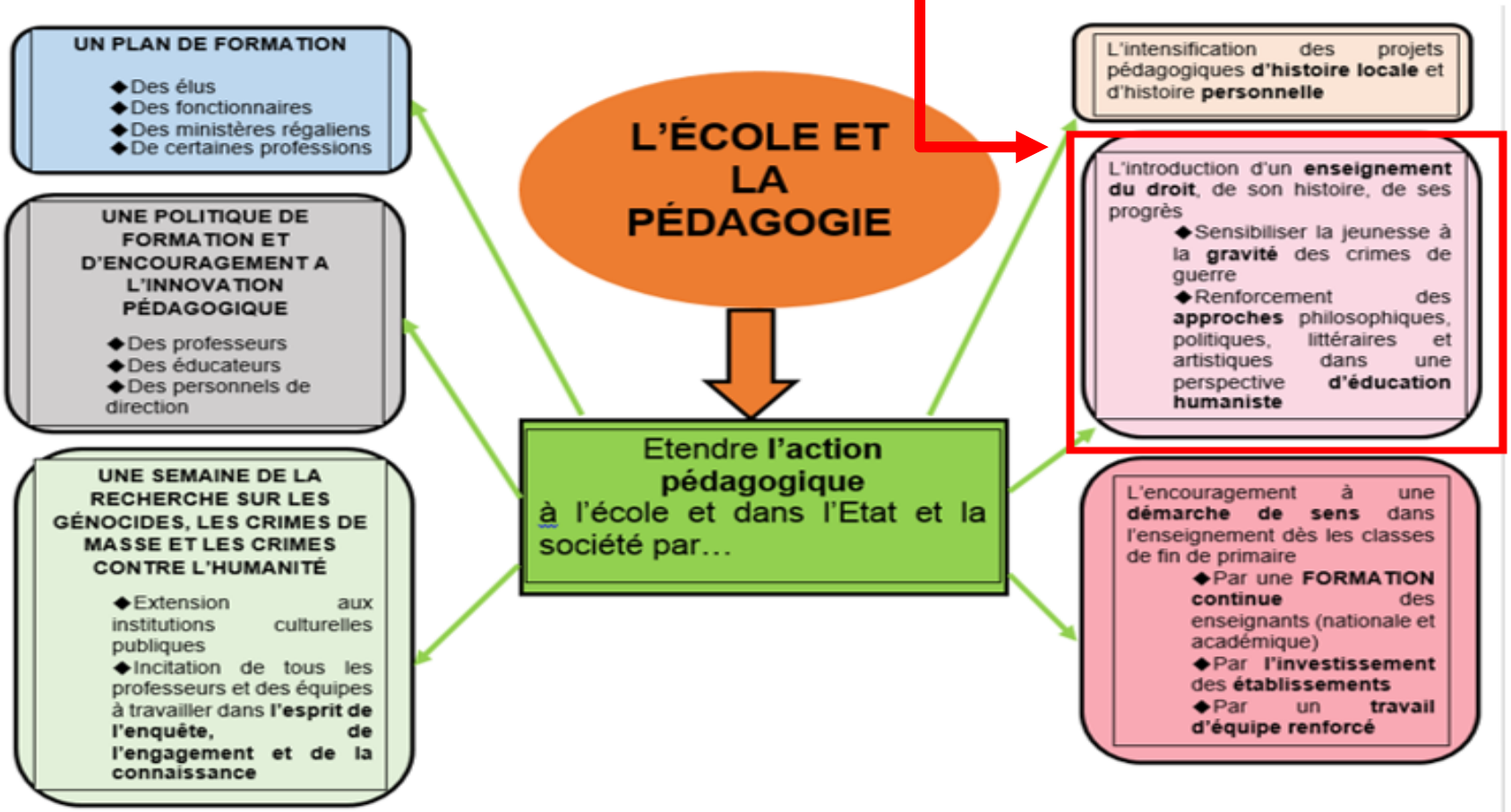

Lien avec le programme de Terminale Générale Tronc commun

Thème 4 chapitre 1

- **Thème 4 - Le monde, l'Europe et la France depuis les années 1990, entre coopérations et conflits (8-10 heures)**

Ce dernier thème donne des perspectives sur les évolutions en cours, aux échelles mondiale, européenne et nationale.

Chapitre 1. Nouveaux rapports de puissance et enjeux mondiaux

Objectifs	Ce chapitre vise à éclairer les tensions d'un monde devenu progressivement multipolaire en analysant le jeu et la hiérarchie des puissances. Seront mises au jour les formes et l'étendue des conflits ainsi que les conditions et les enjeux de la coopération internationale. On mettra en perspective : - les nouvelles formes de conflits : terrorisme, conflits asymétriques et renouvellement de l'affrontement des puissances ; - les crimes de masse et les génocides (guerres en ex-Yougoslavie, génocide des Tutsi) ; - l'effort pour mettre en place une gouvernance mondiale face aux défis contemporains (justice internationale, réfugiés, environnement).
Point de passage et d'ouverture	- La fin de l'Apartheid en Afrique du Sud - Le 11 septembre 2001.

OBJECTIFS	**Comprendre le lien entre histoire, mémoires et justice à travers une démarche comparative** **Comprendre que pour aboutir à une véritable justice il faut que les victimes soient reconnues et entendues, il faut des réparations, une justice à différentes échelles : internationale, nationale/locale** **Poursuivre et parfaire la construction des notions de génocide et de crime contre l'humanité**
CAPACITES	-Analyser, interroger, adopter une démarche réflexive -Se documenter -Travailler de manière autonome -S'exprimer à l'oral -Contextualiser
NOTIONS	Génocide-*Gacaca*- Tutsis-TPIR-TPIY-Epuration ethnique-Crime contre l'humanité-Crime de guerre
REPERES	Avril-juillet 1994 : génocide au Rwanda 2001 : Création des juridictions *gacaca* 1992-1995 : guerre en ex-Yougoslavie Juillet 1995 : massacre de Srebrenica 1993-2007 : TPIY 1994-2015 : TPIR 1998 : Cour pénale internationale

Le concept de génocide

Le mot **« génocide »** est un terme inventé de toute pièce **en 1944** par un juriste américain d'origine juive polonaise, Raphaël Lemkin (1901-1959), réfugié aux États-Unis après avoir perdu toute sa famille tuée par les nazis à Varsovie. « Génocide » est un néologisme fondé sur l'association du terme grec *« genos »* qui signifie « origine, espèce » et du suffixe *–cide*, qui vient du latin *« caedere »* qui signifie « tuer, massacrer ». Dans l'article qu'il publie en 1944, il applique ce terme d'abord au massacre des Arméniens par les Turcs en 1915 (c'est son principal sujet d'étude) mais aussi à celui des Juifs que viennent de commettre les nazis ; il n'y avait alors pas de terme ni juridique ni neutre pour le désigner, mais des termes inventés soit par les nazis eux-mêmes (« Solution finale »), soit par les victimes (« Shoah » ou « holocauste »). Contrairement à une idée reçue, le « génocide », en tant que notion juridique, n'est pas retenu lors du procès de Nuremberg, même si le mot est employé dans l'acte d'accusation. C'est seulement **en 1948** que le génocide devient **une notion du droit international** : l'ONU, réunie à Paris, adopte en effet officiellement la « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ». Le génocide y est défini comme un acte *« commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux »*. Cette définition, toujours en vigueur aujourd'hui, met donc l'accent sur deux éléments essentiels : d'une part le caractère intentionnel et d'autre part **la dimension collective** des crimes. Il s'agit alors pour la communauté internationale de protéger des populations face à des États qui mettent délibérément en place des politiques pour les persécuter et les détruire. Aujourd'hui, **149 États** sont signataires de la Convention de 1948, dont la France depuis 1950, le Royaume-Uni depuis 1970 et les États-Unis depuis 1988. Cette définition est reprise intégralement par certains tribunaux internationaux créés dans les années 1990, puis par la CPI (Cour pénale internationale). Dans le droit français, le génocide entre dans la catégorie plus large des crimes contre l'humanité (article 211-1 du Code pénal depuis 1994).

Rappel important

Il n'a jamais existé aucune « liste » officielle recensant les différents génocides du XXe siècle, d'autant qu'ils donnent parfois lieu à des combats juridiques entre États. En revanche, **les historiens s'accordent aujourd'hui sur l'existence de ces génocides** : les Herero en Namibie par les Allemands entre 1904 et 1908, les Arméniens en 1915-1916 par les Turcs, les Juifs et les Tsiganes par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale, les Tutsis au Rwanda en 1994, le massacre de Srebrenica en ex-Yougoslavie en 1995. S'y ajoutent aussi les massacres commis au Cambodge par les « khmers rouges » entre 1975 et 1979.

Le concept de génocide

Le concept de **GÉNOCIDE** est réintroduit dans **l'introduction générale du thème**

➔Un concept déjà abordé plusieurs fois par les élèves :

3e

Classe de 3ème	
Repères annuels de programmation	**Démarches et contenus d'enseignement**
Thème 1 **L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945)** • Civils et militaires dans la Première Guerre mondiale. • Démocraties fragilisées et expériences totalitaires dans l'Europe de l'entre-deux-guerres. • La Deuxième Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement. • La France défaite et occupée. Régime de Vichy, collaboration, Résistance.	La classe de 3e donne aux élèves les clefs de compréhension du monde contemporain. Elle permet de montrer l'ampleur des crises que les sociétés françaises, européennes et mondiales ont traversées, mais aussi les mutations sociales et politiques que cela a pu engendrer. En mobilisant les civils aussi bien que les militaires, la Grande Guerre met à l'épreuve la cohésion des sociétés et fragilise durablement des régimes en place. Combattants et civils subissent des violences extrêmes, dont témoigne particulièrement le génocide des Arméniens en 1915. En Russie, la guerre totale installe les conditions de la révolution bolchevique, le communisme soviétique stalinien s'établit au cours des années 1920. Après la paix de Versailles puis la Grande Dépression, le régime nazi s'impose et noue des alliances. L'expérience politique française du Front Populaire se déroule dans ce cadre marqué par une montée des périls. Violence de masse et anéantissement caractérisent la Deuxième Guerre mondiale, conflit aux dimensions planétaires. Les génocides des Juifs et des Tziganes ainsi que la persécution d'autres minorités sont étudiés. A l'échelle européenne comme à l'échelle française, les résistances s'opposent à l'occupation nazie et aux régimes qui s'engagent dans la collaboration. Dans le contexte du choc de la défaite de 1940, la Résistance militaire et civile agit contre le régime de Vichy négateur des valeurs républicaines.

Axe 2: Histoire, mémoire et justice

1ère générale tronc commun

Thème 4 chapitre 2

- Mars 1918 – La dernière offensive allemande.

Chapitre 2. Les sociétés en guerre : des civils acteurs et victimes de la guerre

Objectifs	Ce chapitre vise à souligner l'implication des sociétés, des économies, des sciences et des techniques dans une guerre longue. On peut mettre en avant : – les dimensions économique, industrielle et scientifique de la guerre ; – les conséquences à court et long termes de la mobilisation des civils, notamment en ce qui concerne la place des femmes dans la société ; – le génocide des Arméniens, en articulant la situation des Arméniens depuis les massacres de 1894-1896 et l'évolution du conflit mondial.
Points de passage et d'ouverture	• Marie Curie dans la guerre. • 24 mai 1915 – La déclaration de la Triple Entente à propos des « crimes contre l'humanité et la civilisation » perpétrés contre les Arméniens de l'Empire ottoman. • Les grèves de l'année 1917.

1ere technologique

- **Thème 4 : La Première Guerre mondiale et la fin des empires européens (5-7 heures)**

Question obligatoire (A) et sujets d'étude (B)	Notions	Mise en œuvre
A – La Première Guerre mondiale bouleverse les sociétés et l'ordre européen	Empire multinational Mobilisation Front Génocide Traité Diplomatie	Ce chapitre vise à présenter les caractéristiques de la guerre, la fin des empires ainsi que la difficile construction de la paix. On peut mettre en avant : – les caractéristiques du conflit (guerre longue, pluralité des fronts et des terrains d'affrontement, guerre industrielle) ; – les différents aspects de la mondialisation du conflit (entrées en guerre, implication des empires coloniaux) ; – une guerre particulièrement meurtrière pour les combattants mais aussi les civils (génocide arménien) ; – les traités de paix et la fin des empires multinationaux européens.

Terminale générale tronc commun

Thème 1 chapitre 3

Chapitre 3. La Seconde Guerre mondiale

Objectifs	Ce chapitre vise à montrer l'étendue et la violence du conflit mondial, à montrer le processus menant au génocide des Juifs d'Europe, et à comprendre, pour la France, toutes les conséquences de la défaite de 1940. On peut mettre en avant : - un conflit mondial : protagonistes, phases de la guerre et théâtres d'opération ; - crimes de guerre, violences et crimes de masse, Shoah, génocide des Tsiganes; - la France dans la guerre : occupation, collaboration, régime de Vichy, Résistance.
Points de passage et d'ouverture	- Juin 1940 en France : continuer ou arrêter la guerre ; - De Gaulle et la France libre ; - Le front de l'est et la guerre d'anéantissement ; - juin 1944 : le débarquement en Normandie et l'opération Bagration - 6 et 9 août 1945 : les bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagazaki.

Réactiver la notion par l'intermédiaire d'un QCM (learningapps/Chamilo/La quinzinière)

Ou procéder à un brainstorming en groupe de 4 puis en classe entière

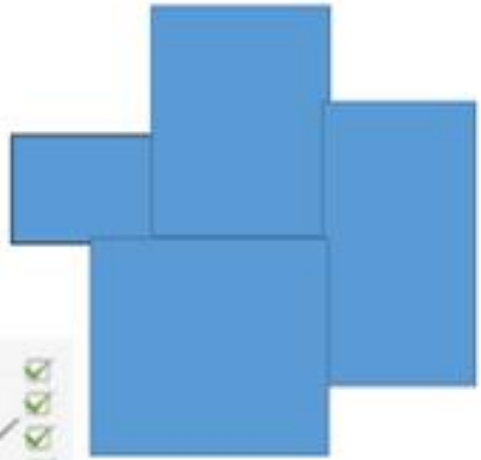

Le concept va poursuivre sa construction pendant tout le traitement du thème

Axe 2: Histoire, mémoire, justice

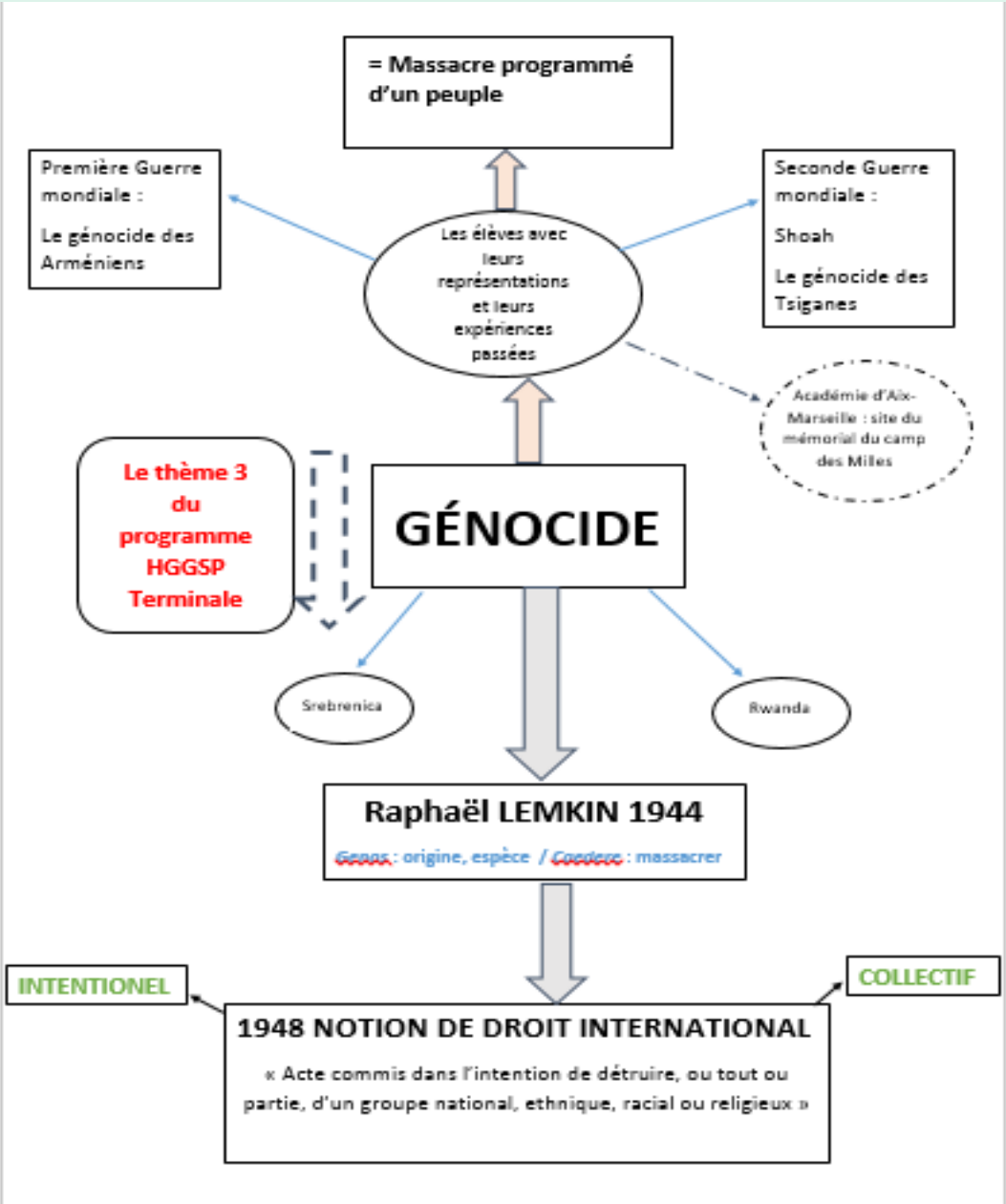

Accroche : histoire, mémoire et justice :

« *Nous ne voulons pas rester otages de notre histoire* », Paul Kagamé, président du Rwanda, 2018

Mémorial de Srebrenica-Potocari, 2015

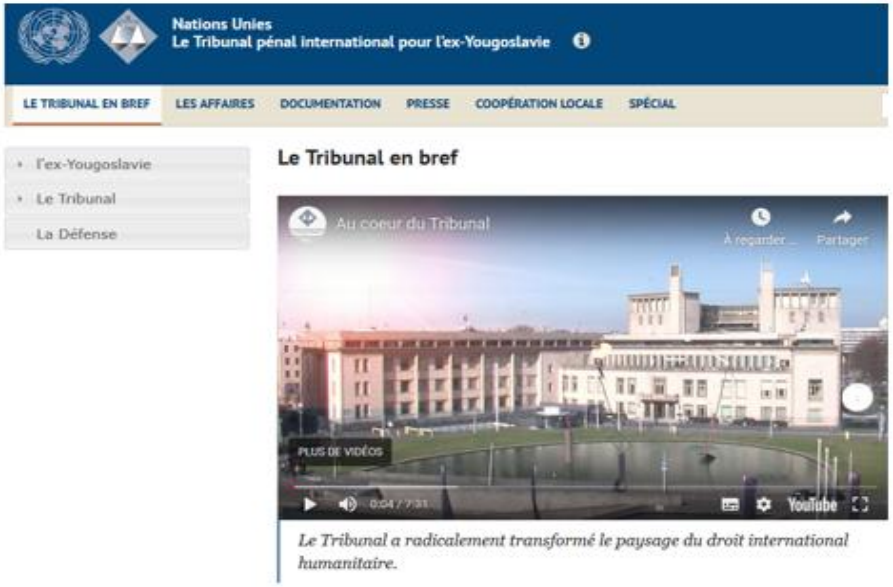

Le Tribunal a radicalement transformé le paysage du droit international humanitaire.

Présentation du TPIY par l'ONU

Comment la justice se saisit-elle des génocides et des crimes de masse aux échelles locale, nationale et internationale ?

ETAPE 1 TRAVAILLER L'ORAL

Etape 1 : Deux massacres de masse dans les années 1990

En Afrique, le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994

En Europe, le massacre de Srebrenica en ex-Yougoslavie en 1995

Scénario proposé :

- Travail en groupe collaboratif hétérogène
- 2 heures

Les élèves travaillent par 4 en îlots sur un corpus documentaire et deviennent « spécialistes » d'un cas.

Le corpus documentaire est distribué en amont pour que chaque élève en prenne connaissance

Le professeur explicite les enjeux :

Les élèves seront évalués à l'oral collectivement par la classe et le professeur.

Les élèves « spécialistes » d'un cas évalueront l'oral des élèves de l'autre cas et questionneront (3 questions ouvertes) les élèves dans un objectif de reformulation

TRAVAILLER L'ORAL ET DEVELOPPER L'AUTONOMIE

Consigne :

Le site mémorial du camp des Milles réalise une exposition sur les génocides et les crimes de masse des années 1990.
Le commissaire de l'exposition vous charge avec les référents culture et éducation de réaliser des visuels pour présenter, décrire et expliquer par les faits historiques le génocide des Tutsi au Rwanda/le massacre de Srebrenica en ex-Yougoslavie.
Les historiens et les spécialistes du site mettent à votre disposition des dossiers documentaires.
Vous présenterez le résultat de vos recherches sous forme de « projet » (exposé, padlet, Canva, diaporama, prezi…vous êtes libres de la forme !) oralement à vos collègues en gardant à l'esprit que l'exposition doit avoir une cohérence.

S'EXPRIMER A L'ORAL DANS LA PERSPECTIVE DU GRAND ORAL

SE DOCUMENTER TRAVAILLER DE MANIERE AUTONOME

Corpus documentaire

➔Le génocide des Tutsi au Rwanda

Témoignage d'une femme rescapée au procès de Pierre-Claver Habimana, alias Bishyushya, séance du 4 septembre 2008

« Le jour où ils sont venus nous attaquer, on les a vus avec des grenades et ils criaient à tue-tête. Ils nous ont demandé de l'argent, amis nous avons dit que nous n'avions rien. Ils nous ont répondu qu'ils pouvaient prendre des chèvres et des poules en échange et puis ils nous ont dit : « Nous, on veut bien vous pardonner et ne pas vous tuer. Mais Bishyushya[1] a ordonné qu'il ne voulait plus jamais avoir un tutsi sous ses yeux. Il nous a envoyé pour vous tuer mais on vous pardonne ». Ils nous ont épargné parce qu'ils ont aperçu Béatrice avec laquelle ils avaient étudié. Deux jours après, ces jeunes sont revenus. Nous avons vu une Toyota blanche remplie *d'Interahamwe*[2] arriver chez nous. Ils avaient des grenades…Ils sont venus nous tuer. Moi, je me demande comment ces gens avaient des grenades et des fusils !? ».

1 : Le Major Pierre-Claver Mabimana (ancien membre de l'Etat-Major du commandement opérationnel de Rulindo) était surnommé « Bishyushya » (« celui qui a le sang chaud ») en raison de son ardeur au combat et de sa férocité durant le génocide.

2 : *Interahamwe* : « ceux qui attaquent/travaillent ensemble » : milices hutu qui prennent une part active aux massacres.

Voir : « Il y a 25 ans, le génocide au Rwanda », L'express.fr, 2019
https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/il-y-a-25-ans-le-genocide-au-rwanda_2071416.html

Estimation du nombre de victimes	Entre 800 000 et 1 300 000
Proportion de la population tutsi assassinée	75%
Proportion des victimes tuées lors des trois premières semaines du génocide (avril 1994)	Plus de la moitié
Estimation du nombre de Hutu tués parce qu'opposés au génocide (d'après le décompte du chercheur Gérard Prunier)	Entre 10 000 et 30 000

Tableau établi d'après PITON Florian, *Le Génocide des Tutsi du Rwanda*, Paris, La Découverte, 2018.

Regarder le site :
http://www.memorialdelashoah.org/archives-et-documentation/genocides-xx-siecle/genocide-tutsi-rwanda.html

COMPRENDRE L'ÉVÉNEMENT

LA FIGURE DE L'ENNEMI ET LE PROJET GÉNOCIDE

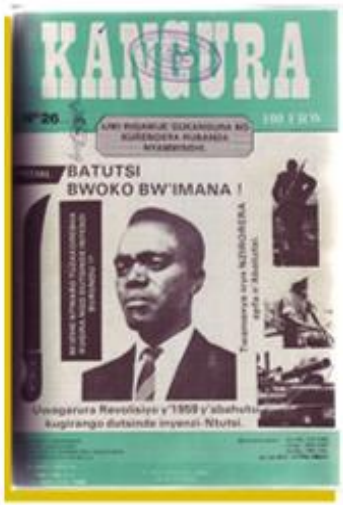

Couverture du journal extrémiste *Kangura* n°26

Nostalgique et prophétique, cette « Une » de *Kangura* parue en novembre 1991 mobilise le souvenir glorieux de la « Révolution sociale hutu » de 1959 en exhibant le portrait de son héraut, Grégoire Kayibanda. La tête qui sert de légende à l'exhibition de la machette interroge : « Quelles armes prendrons-nous pour vaincre définitivement les *inyenzi* [les cafards] ? » En novembre 1959, une « révolution » menée par des leaders politiques hutu avait d'ailleurs provoqué les premiers massacres contre les Tutsi.

À la presse extrémiste, s'ajoutent d'autres circuits pour la propagande de haine. Fondée en juillet 1993, la Radio Télévision des Mille Collines (RTLM) amplifie la diffusion de ces discours incendiaires. De manière plus informelle, les conversations de cabaret et les réunions locales participent peu à peu à la transformation des Tutsi en ennemis héréditaires du « peuple majoritaire hutu ».

http://www.memorialdelashoah.org/rwanda/fiches/couverture-journal-extremiste-fiche231.html

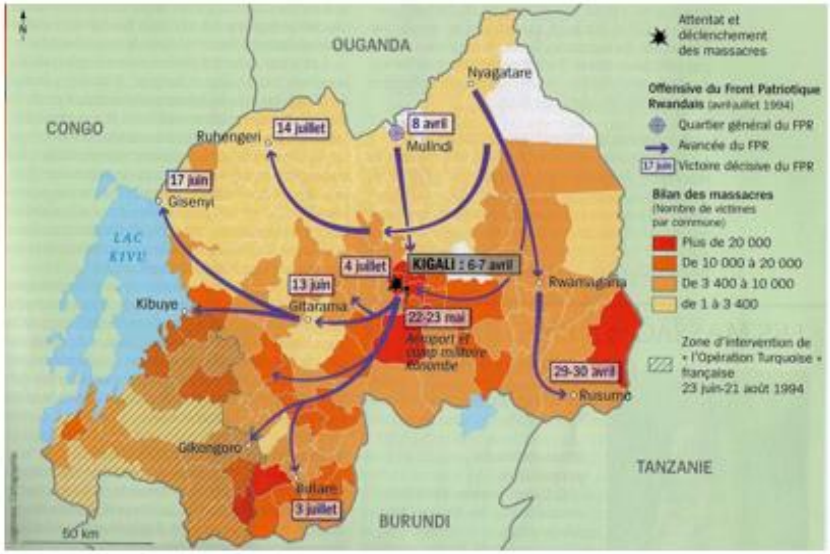

DES ARMES DU QUOTIDIEN

Cet objet offre une illustration exemplaire de la créativité meurtrière déployée par les tueurs. Fabriqué de manière «artisanale», ce maillet à lourde tête de métal fait partie des nombreuses armes contondantes utilisées au cours des massacres. Elles visent à provoquer des lésions mortelles à la tête et au visage. Les expertises médico-légales comme les nombreux crânes aujourd'hui conservés dans les mémoriaux du pays témoignent de ce type d'atteinte particulière.
Un autre gourdin inventé lui aussi par les tueurs a acquis pendant le génocide une sinistre réputation, au point d'être désigné par ce sobriquet explicite : «nta mpongano n'umwanzi» («pas de cadeau pour l'ennemi»). Cette massue clouée – dont certains témoignages rapportent qu'elle était confectionnée par les enfants – vise à accroître la frayeur des victimes, puis leur souffrance.

Maillet

© Kigali Memorial Center, Gisozi, Rwanda. Crédit : Mémorial de la Shoah.

"What happened to the Tutsis in 1994", dessiné par un enfant survivant du génocide le 3 octobre 1997 / © Richard A. Salem, "Witness to genocide : the children of Rwanda", éd Friendship Press, 2000

Carte d'identité avec la mention ethnique :

Carte d'identité retrouvée près de l'église de Ntarama, Rwanda
Sur la première ligne : « Ethnie : Hutu, Tutsi, Twa, Naturalisés (étrangers naturalisés Rwandais) »
La mention non barrée indique que cette personne est tutsi. La mention ethnique apparait dès les années 1930. En 1981, les cartes d'identité sont obligatoires pour tous les Rwandais de plus de 16 ans. Pendant le génocide ces cartes sont utilisées pour décider ou non de la mise à mort de leurs propriétaires. Le 15 avril 1994, près de 5000 personnes ont été tuées sur le site de l'église de Ntamara, devenu depuis un mémorial.

« Les tueurs ne furent pas saisis d'un accès de folie. La guerre déclenchée le 1er octobre 1990, entre le Front patriotique rwandais (FPR) et les Forces armées rwandaises (FAR) ouvre une temporalité spécifique mise à profit par les extrémistes hutu pour assurer la préparation idéologique et matérielle de l'extermination. Entre 1990 et 1994, deux logiques meurtrières convergent progressivement. La première relève d'une dynamique d'Etat : gouvernement, administrations locales, forces armées, finances et transports publics sont concentrés dans l'impulsion et l'exécution des massacres, puis dans l'ensevelissement des corps. La seconde procède du déploiement d'une violence horizontale, celle qui traverse l'ensemble des micro-sociétés du voisinage, des camaraderies scolaires, religieuses et des familles. Prises dans l'étau d'un Etat criminel et de leur monde social, les victimes furent privées de toute possibilité de protection ».

DUMAS Hélène, *Le génocide au village*, Seuil, 2014.

Le génocide des Tutsis en 1994 raconté par l'historien Yannick Clavé

« Le génocide des Tutsis au Rwanda a fait environ un million de morts entre avril et juillet 1994, soit environ 15 % de la population. Ce petit pays rural et montagneux d'Afrique de l'Est, peuplé par sept millions de personnes, est alors plongé dans une guerre civile depuis 1990, qui oppose le « Front patriotique rwandais » (FPR) fondé par des Tutsis en exil à la fin des années 1980 aux FAR (« Forces armées rwandaises », responsables du génocide). Mais le pays vit en réalité dans une situation de conflits permanents depuis son accession à l'indépendance en 1960, avec l'accès au pouvoir des Hutus qui avaient été jusque-là cantonnés dans des positions subalternes par le colonisateur belge et qui veulent ainsi prendre leur revanche sur les Tutsis, que les Belges avaient au contraire favorisés. C'est ainsi que dès l'année 1960 plus de 200 000 Tutsis partent en exil se réfugier en Ouganda ; d'autres vagues d'émigration tutsie suivront dans les années et décennies suivantes. L'armée rwandaise, au service du pouvoir hutu, contribue à conditionner les esprits dans la haine contre les Tutsis. Des massacres sont ainsi commis bien avant 1994, et dès le début de la guerre civile en 1990 plus de 10 000 Tutsis sont arrêtés par la police et l'armée, tandis que des massacres sont régulièrement accomplis. La logique génocidaire existe donc plusieurs années avant le paroxysme de 1994 et avec la complicité de l'armée. Les travaux les plus récents des historiens insistent sur cette nécessité de replacer l'année 1994 dans une temporalité plus large, ainsi ceux d'Hélène Dumas (*Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, 2014), de Stéphane Audoin-Rouzeau (*Une initiation. Rwanda (1994-2016)*, 2017) ou encore de Florent Piton (*Le génocide des Tutsi au Rwanda*, 2018).
Le génocide tutsi est un massacre de masse qui, dans ses modalités, apparaît comme très « artisanal ». Les bourreaux ont en effet tué avec des outils du quotidien, ce qu'ils avaient sous la main : des machettes, des marteaux, des couteaux, des houes, des serpettes, des gourdins… Ils l'ont fait par ailleurs dans des lieux de proximité, du quotidien : d'une part sur les « collines », terme devenu générique pour désigner les massacres en plein air – au bord des routes, dans les champs, sur le pas des portes des habitations –, et d'autre part dans les écoles et surtout dans les églises, qui sont devenues des pièges pour les Tutsis qui pensaient s'y réfugier en sécurité. C'est le même scénario qui se répète partout : d'abord, un assaut des gendarmes ou de l'armée, à la grenade ou au fusil, puis l'intervention de « miliciens » (de simples civils) pour achever ou poursuivre les victimes qui tentent de fuir. Les massacres ne cessent pas complètement en juillet 1994 : en dépit d'accords négociés, les Tutsis sont encore persécutés et tués de manière sporadique jusqu'en 1996, sans compter les attaques dans les camps de réfugiés au Zaïre (actuelle RDC) voisin.
Ce génocide a ainsi été largement accompli par des habitants, de simples civils : il est d'ailleurs qualifié de « génocide de voisinage » par les historiens Stéphane Audoin-Rouzeau et Hélène Dumas. Les massacres ont été largement accomplis par des voisins, des proches, qui connaissaient souvent intimement leurs victimes après de longues années à vivre dans le même village, le même quartier, la même rue. Ce sont ces « voisins » qui ont repéré leurs futures victimes, érigé des barrages sur les routes, fait la chasse à l'homme, puis ont massacré et ont creusé des fosses pour y enterrer les cadavres. Hélène Dumas montre même une jouissance des bourreaux à travers des repas festifs organisés le soir après avoir tué toute la journée. Le recours aux autres sciences sociales, en particulier l'anthropologie ou la sociologie, est indispensable pour aider l'historien à mieux comprendre les mécanismes qui débouchent sur un tel déchaînement de violence, d'autant que celui-ci s'est accompagné d'une cruauté extrême (assassinat des enfants devant leurs parents et inversement, viols devant les proches, défiguration et mutilation des cadavres…). La cruauté semble consubstantielle à la violence de voisinage, après des années de haine accumulée et refoulée. D'une manière générale, la participation des civils est un point commun à tous les génocides du XXe siècle. Le génocide n'est donc pas qu'un crime de l'appareil d'Etat ou d'une bureaucratie, c'est aussi celui d'une société civile qui, par son silence ou sa passivité, quand ce n'est pas sa participation active, a pu se rendre complice des massacres à grande échelle ».

➔Le massacre de Srebrenica en ex-Yougoslavie, un génocide

Voir : « Histoire : les guerres de Yougoslavie », Parlement européen, Multimedia Center, 2011.
https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/history-the-yugoslav-wars_V001-0015_ev

Conséquence du conflit en Bosnie : « la purification ethnique »

Les Serbes, les Croates et les Bosniaques sont trois communautés qui se distinguent par leur culture et notamment par leur origine religieuse : les Serbes sont de culture orthodoxe, les Croates sont de culture catholique et les Bosniaques sont de culture musulmane. Les Serbes de Bosnie chassent les autres nationalités des territoires où ils sont majoritaires. L'idée de certains d'entre eux est de créer une « Grande Serbie » qui rassemblerait tous les territoires peuplés de Serbes.

Des experts internationaux recherchent les preuves des massacres : charnier de Pilica, 24 juillet 1996
Environ 8000 habitants d'origine musulmane ont été massacrés après la chute de Srebrenica aux mains de l'armée serbe de Bosnie dirigée par Mladic en juillet 1995.

« Les forces serbes de Bosnie ont utilisé des mégaphones pour appeler les Bosniaques musulmans qui étaient dans le bois[1] à se rendre. Cet après-midi-là (le 13 juillet 1995) aux environs de 15 heures, le témoin et d'autres ont décidé de se rendre aux soldats serbes qui les appelaient à le faire. Ces prisonniers, qui se sont retrouvés au nombre d'un millier environ, ont été alignés en rang dans une prairie. Cet après-midi-là, le général Mladic est arrivé dans la prairie, a parlé aux prisonniers, auxquels il a promis qu'ils seraient échangés. Les prisonniers ont applaudi le général Mladic lorsqu'il a dit cela.
Les prisonniers entendaient dire qu'on les emmenait vers le camp de Bijeljina alors qu'ils montaient dans les camions. Mais ces camions se contentaient de couvrir une distance très courte jusqu'à un champ où on disait aux prisonniers de descendre des camions. Les hommes étaient alignés en rang et abattus. Le témoin a réussi à survivre en feignant d'être mort parce que plusieurs cadavres étaient entassés au-dessus de son corps. Il a remarqué que toutes les 10 à 15 minutes un nouveau camion plein de prisonniers arrivait, et tous les prisonniers étaient tués dans les mêmes conditions. »

Nations unies, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, compte rendu du procès Karadzic, séance du 21 avril 2010.

1 : La veille, comprenant que la ville de Srebrenica allait être prise par l'armée serbe, une partie des hommes bosniaques quittent la ville pour se réfugier dans les bois. Le nombre total de victimes, capturées dans la ville et dans les bois, difficile à établir, est aux alentours de 8000.

Une du quotidien britannique *Daily Mirror*, 7 août 1992, photographie du camp de Trnopolje en Bosnie où sont réunis des détenus bosniaques et croates

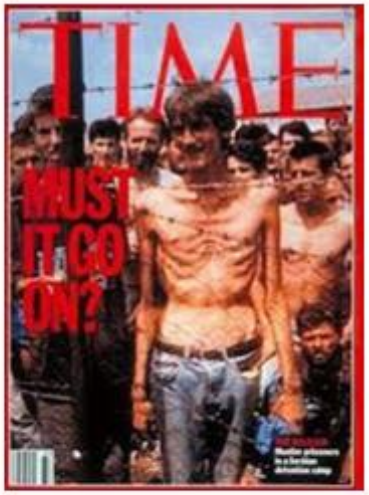

Le massacre de Srebrenica en 1995 raconté par l'historien Yannick Clavé

« Le massacre de Srebrenica s'est déroulé durant la guerre en ex-Yougoslavie qui a eu lieu entre 1992 et 1995. Faisant au total plus de 200 000 morts, elle a été déclenchée en 1992 par la Serbie, pour essayer de conserver l'unité de la Yougoslavie qui avait implosé en 1991 (création de nouveaux États : Croatie, Slovénie, Macédoine, Bosnie). Les Serbes se livrent à une répression féroce, l'exemple le plus grave étant le massacre de Srebrenica organisé par l'armée serbe, sous la direction de trois généraux, Milosevic, Mladic et Karadzic, avec l'appui des unités de police paramilitaires (notamment la fameuse unité « Les Scorpions »). Entre le 11 juillet et le 16 juillet 1995, 8 000 hommes et adolescents Bosniaques et musulmans sont assassinés, dans l'enclave de Srebrenica dont ils n'ont pas eu le temps de s'échapper. Le tout sous les yeux impuissants des Casques bleus de l'ONU, qui étaient censés protéger la zone. C'est le plus grand massacre commis en Europe depuis 1945. Le général Mladic ne se cachait d'ailleurs pas de cette volonté purificatrice, affirmant dans l'été 1995 que *« Srebrenica est enfin serbe. Nous offrons la ville au peuple serbe. L'heure a enfin sonné de notre vengeance contre les Turcs »*. La logique génocidaire y est clairement affirmée, mais aussi le poids de la mémoire et l'idée de vengeance puisque ce massacre visant des musulmans est renvoyé au siècle précédent lorsque l'empire Ottoman (c'est-à-dire turc) dominait encore l'Europe balkanique.
Les Serbes ont par ailleurs pratiqué contre les populations civiles le « nettoyage ethnique ». Cette expression a été pour la première fois définie officiellement par l'ONU en 1993 comme une *« méthode rendant un territoire ethniquement homogène par l'usage de la force ou de l'intimidation pour éradiquer des personnes de groupes donnés de ce territoire »*. Dès 1992, plus de 700 000 Bosniaques sont déplacés de force. »

Dispositif d’aide :
-Définir vos objectifs
-Effectuer des recherches
-Sélectionner les documents et les exploiter/commenter
-Organiser les idées/la présentation (causes, contexte, date, acteurs, nombre de morts, façon de tuer)
-Créer le visuel

Les élèves présentent à l’oral le résultat de leur travail.
Les élèves « non spécialistes » posent 3 questions ouvertes
Et évaluent leurs camarades
Le professeur complète

Durée : 2 heures

PROPOSTION DE GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ORAL ENTRE PAIRS

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Le ton est adapté à la situation, la voix est audible				
L'orateur adopte une posture correcte, il regarde ses interlocuteurs et ne lit pas ses notes				
L'orateur utilise le bon vocabulaire, il sait employer le lexique à bon escient et expliquer les mots clés avec précision				
La présentation est structurée et organisée. L'auditoire n'est pas perdu.				
L'orateur répond aux questions ouvertes avec pertinence				
Justifications Points d'appui Points à travailler				

TRAVAILLER L'ORAL

Tableau de synthèse
Aide à la prise de notes
Ecoute active

	Génocide Rwanda	Génocide Srebrenica
Date/Contexte		
Acteurs		
Façon de tuer		
Nombre de morts		
Bilan		

ETAPE 2 : ADOPTER UNE DEMARCHE REFLEXIVE

Etape 2 : La construction d'une justice pénale internationale : le tribunal pénal international

Conférence interprétative :

-Diffusion du premier documentaire
Prise de notes et reformulation

-Diffusion des premières minutes du deuxième documentaire
Prise de notes et reformulation

-Supports :
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/justice-internationale/justice-penale-internationale/cour-penale-internationale-cpi/

https://www.icty.org/fr/le-tribunal-en-bref

ANALYSER ET CONTEXTUALISER

Etape 2 : 1 heure

-Le professeur complète

-Les élèves peuvent en groupe décider de l'organisation de leur résumé actif.

-Dans le prolongement de ce travail, pour inciter les élèves à se documenter et nourrir leur réflexion, il peut leur être proposé de réaliser une fiche de lecture de l'article :

CLAVERIE Elisabeth, « Mettre en cause la légitimité de la violence d'Etat. La justice pénale internationale comme institution, comme dispositif et comme scène », *Quaderni*, n° 78, 2012, p. 67-83.
https://journals.openedition.org/quaderni/579

Apports de contenu

La justice internationale a été expérimentée pour la première fois au **lendemain de la Seconde Guerre mondiale**, pour juger les crimes commis par les nazis (tribunal international de Nuremberg de 1945 à 1946) et ceux accomplis par les Japonais (tribunal international de Tokyo de 1945 à 1948).
La nécessité d'une justice pénale internationale réapparaît **au début des années 1990**. Si l'ONU en tant que telle ne « reconnaît » aucun génocide, en revanche en tant que garante du respect des droits de l'homme elle est en capacité de faire poursuivre tous ceux qui se rendraient responsables de crimes assimilés à un génocide, et elle peut faire voter des résolutions. Elle a par ailleurs œuvré, à partir des années 1990, après la fin de la guerre froide, à la création de diverses juridictions internationales. C'est de cette manière que l'extermination des Tutsis au Rwanda en 1994 a été reconnue comme un génocide par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, de même que le massacre de Srebrenica en Bosnie-Herzégovine en 1995 l'a été par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. **Cinq tribunaux internationaux** existent ou ont existé, pour traiter spécifiquement des crimes de masse – dont certains peuvent être potentiellement des génocides – survenus dans une région ou un pays :
- Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en 1993 (dissous en 2017) ;
- Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en 1994 (dissous en 2015) ;
- Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) en 2002 ;
- Le Tribunal spécial irakien (TSI) en 2003 ;
- Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) en 2006.

Le Conseil de Sécurité de l'ONU a créé en 2010 un « **Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux** » (abrégé couramment en « Mécanisme »), un organe chargé d'assurer le suivi des dossiers une fois les tribunaux internationaux dissous.

L'ensemble est coiffé par une juridiction pénale universelle, la **Cour pénale internationale (CPI)**, fondée par le traité de Rome en 1998 (ratifié par 60 États), dotée d'un statut en 2002 et en activité à partir du 1er janvier 2003. Elle siège à La Haye, aux Pays-Bas, et est chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crime contre l'humanité, de crime de guerre et de crime d'agression. Aujourd'hui, 123 États ont ratifié le traité de Rome (la Malaisie est le dernier en date, au début de l'année 2019), sur les 193 membres de l'ONU. La compétence de la Cour n'étant pas rétroactive, elle ne peut pas traiter des crimes commis avant 2002 ; c'est pour cela par exemple que le génocide du Rwanda n'entre pas dans son champ de compétences. Une dizaine d'enquêtes sont aujourd'hui ouvertes, essentiellement en Afrique. Le président soudanais depuis 1989 (réélu en 2015), Omar El-Béchir, a été renversé puis emprisonné dans son pays en 2019. Il fait également l'objet d'un mandat d'arrêt international depuis 2009, accusé par la CPI de génocide au Darfour.

ADOPTER UNE DEMARCHE REFLEXIVE
TRAVAILLER L'ETUDE CRITIQUE DE DOCUMENTS

Etape 3 : 2 heures

Etape 3 : Pourquoi peut-on parler d'un « miracle rwandais » alors que ce n'est pas le cas pour l'ex-Yougoslavie ?

-Il s'agit de préparer à l'aide de deux documents choisis les élèves à l'épreuve certificative HGGSP : étude critique d'un ou deux documents
Des critères de réussite vont être établis pas à pas avec les élèves

-Dans un premier temps, les élèves prennent connaissance des documents

-Dans un second temps, le professeur à l'aide d'un diaporama documentaire apporte des compléments et des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'analyse critique des documents

-L'approche comparatiste est poursuivie tout au long de la démarche

ADOPTER UNE DÉMARCHE RÉFLEXIVE

ETUDE CRITIQUE DE DEUX DOCUMENTS

<u>Consigne</u> : à partir d'une analyse critique des documents et de vos connaissances, vous montrerez les liens entre histoire, mémoire et justice à partir des exemples du génocide des Tutsis et du massacre de Srebrenica.

ETUDE CRTIQUE DE DEUX DOCUMENTS

Document 1. Le fonctionnement de la justice *gacaca* au Rwanda vu par une historienne

Source : DUMAS Hélène, « Histoire, justice et réconciliation : les juridictions *gacaca* au Rwanda », *Mouvements*, 2008, n°53, p.103-117.

Un jeudi matin d'octobre 2007, au bureau du secteur de Kanyinya, la séance hebdomadaire de la *gacaca* se prépare. Les juges revoient les dossiers, le Service national des prisons a déposé son lot de prisonniers en tenue rose, convoqués soit comme prévenus, soit comme témoins dans les procès du jour. Les autres acteurs sont là aussi : les anciens milices Iterahamwe aujourd'hui repentis et libres*, des femmes, beaucoup de femmes dont la plupart sont appelées à témoigner sur les activités des prévenus pendant le génocide ; et les rescapés. Leur nombre est réduit, selon les procès, à deux ou trois veuves. L'assistance afflue au compte-goutte, les groupes se forment, assis sur l'herbe, abrités par les parapluies colorés des femmes ou l'ombre frêle d'un vieil arbre. Dans cette petite foule bigarrée mais silencieuse, rien ne laisse présager de la gravité des faits qui vont être examinés lorsque le siège de la juridiction fera son entrée. […]

Pourtant, aujourd'hui se prépare le procès de treize hommes, tous accusés de participation au génocide. L'une des deux seules rescapées de la cellule de Nyarumana attend de connaître les circonstances de la mort de son mari. Elle est assise sur le banc des plaignants, à gauche de la table centrale où siègent les sept juges de la juridiction. […] La séance s'ouvre sur une minute de silence en mémoire des victimes du génocide. Ce jour-là, les procès s'enchaînent pendant sept heures, levant le voile sur l'intimité du massacre, la complexité des relations sociales et familiales engendrées par les stratégies de défense ou d'accusation des uns et des autres, la difficulté d'établir les faits, l'exercice périlleux du droit appliqué par des citoyens non juristes.

Ces milliers de tribunaux à ciel ouvert incarnent les multiples facettes de la politique de réconciliation nationale au Rwanda. […] Au-delà de leur vocation judiciaire et réconciliatrice, les juridictions *gacaca* apparaissent aussi comme une entreprise historiographique du génocide. En effet, les dizaines de milliers de procès qui ont eu lieu entre mars 2005 et décembre 2007 ont progressivement mis à jour la réalité du crime à l'échelle locale. […] Planifié au cœur de la hiérarchie militaire et politique, le génocide a exigé la participation de la population dans des proportions considérables.

* Entre 2003 et 2005, environ 50 000 personnes ont bénéficié d'une libération provisoire.

ETUDE CRITIQUE DE DEUX DOCUMENTS

Document 2. Déclaration de Serge Brammertz devant le Conseil de sécurité de l'ONU, 6 décembre 2017

Note. Serge Brammertz est Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et Procureur du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI).

« Grâce au Conseil, nombre de victimes et de survivants ont, au moins pour une part, obtenu justice pour les torts immenses qui leur ont été causés. […] Nous pensons avoir atteint des résultats crédibles. Et nous espérons que le Conseil de sécurité jugera que nous avons apporté une importante contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. […] Nos résultats montrent que s'il y a une véritable volonté politique de voir les responsabilités établies, et si la communauté internationale parle d'une seule voix, ceux qui portent la responsabilité la plus lourde pour des violations graves du droit international humanitaire auront à répondre de leurs crimes. […]

[En ex-Yougoslavie], des personnes condamnées pour crimes de guerre continuent d'être considérées par beaucoup comme des héros, tandis que victimes et survivants [étaient] ignorés et déboutés. La réalité est qu'il n'y a toujours pas, dans la région, de véritable volonté de reconnaître les immenses méfaits commis dans le passé et d'aller de l'avant, surtout — et c'est navrant — parmi les dirigeants politiques. […] Trop de personnes écoutent les criminels de guerre qui se cachent derrière la responsabilité collective. […] Aucune communauté ne porte la responsabilité de ce que ces hommes ont fait. La culpabilité est la leur, uniquement la leur. C'est pourquoi, bien que la justice ne puisse à elle seule aboutir à la réconciliation, elle en est une condition essentielle. […]

Il ne fait aucun doute qu'il reste encore beaucoup à faire. Nombre de victimes, toutes communautés confondues, attendent encore que justice soit rendue ».

ETUDE CRITIQUE DE DEUX DOCUMENTS

Rappel épreuve EC :

Il s'agit d'une étude critique d'un ou deux documents de nature différente. Le sujet se compose d'un titre et d'un ou deux documents accompagnés d'une consigne, qui vise à orienter le travail du candidat. Un nombre limité de notes explicatives peut également figurer.

Le candidat doit montrer :

- qu'il est capable de construire une problématique à partir du sujet indiqué par le titre et abordé par le (ou les) document(s) ;
- qu'il comprend le sens général du (ou des deux) document(s) ;
- qu'il est capable de sélectionner les informations, de les hiérarchiser, de les expliciter ;
- qu'il sait prendre un recul critique en réponse à sa problématique, en s'appuyant d'une part sur le contenu du document et, d'autre part, sur ses connaissances personnelles.

PROPOSITION DE GRILLE DE CRITERES DE REUSSITE

EXEMPLE DE GRILLE D'AUTO ÉVALUATION POUR L'ÉTUDE CRITIQUE D'UN OU DEUX DOCUMENTS

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Au brouillon, j'ai bien pensé à décomposer la consigne et à faire certains repérages préliminaires dans le(s) document(s)				
Dans l'introduction, j'ai bien pensé à présenter la nature, l'auteur et le thème du/des doc(s)				
Dans l'introduction, j'ai bien pensé à préciser le contexte historique et géographique du/des doc(s)				
Dans le développement, j'ai bien pensé à organiser mes idées suivant un plan/la consigne				
Dans le développement, j'ai bien pensé à mettre mes connaissances au service du/des docs (j'explique)				
Dans le développement, j'ai bien pensé à citer le/les document(s) en tenant compte de sa nature (je justifie)				
Dans la conclusion, j'ai bien pensé à aborder la portée historique du (des) document(s)				
Dans la conclusion, j'ai bien pensé à la légitimité des auteurs et les oublis du/des document(s)				
Dans tout le devoir, j'ai bien pensé à faire des phrases simples, bien construites et claires				
Dans tout le devoir, j'ai bien pensé à ne pas simplement répéter le document ou réciter mon cours				

➔Pour rendre la grille plus formatrice, une fois les critères de réussite établis avec les élèves, on peut leur demander une justification en présentant leurs points d'appui et leurs points de vigilance

Corpus documentaire

➔Les tribunaux Gacaca au Rwanda

Podcast d'Hélène Dumas : https://www.aphg.fr/Les-juridictions-gacaca

BELLEFROID Bernard, « Rwanda, les collines parlent », documentaire 2005.
https://www.youtube.com/watch?v=Y4zhuEUUBZ4
1,38-2,35 ; 6,11-

Photographie d'un panneau d'affichage appelant les gens à participer aux gacaca, 2004. Sur le panneau est écrit : « Tribunaux gacaca. La vérité sauve. Disons ce que nous avons vu, reconnaissons ce que nous avons fait et cela va nous libérer. »

Catégorie de condamnation	Nombre de cas	Verdicts de culpabilité	Acquittements
Organisateurs, violences sexuelles	60 552 (3,5%)	53 426 (88%)	7 126 (12%)
Meurtres, tortures, outrages, violences physiques	577 528 (29%)	361 590 (63 %)	215 938 (37 %)
Pillages	1 320 634 (67,5%)	1 266 632 (96%)	54 002 (4%)
Total	1 958 714	1 681 648 (86%)	277 066 (14%)

Source : PITON Florian, *Le Génocide des Tutsi au Rwanda*, La Découverte, 2018.

Audience d'un tribunal gacaca en 2005-Témoignage d'un homme suspecté de génocide devant la juridiction gacaca de Ziwu (dans le sud du Rwanda), 10 mars 2005.

« En 1998, on a estimé qu'il faudrait deux-cent ans pour juger les accusés qui s'entassaient par centaines de milliers dans les prisons rwandaises. Les autorités proposèrent alors de relancer les gacaca (« gazon » en kinyarwanda) s'inspirant des anciennes assemblées dans lesquelles les sages des villages réglaient les conflits assis sur les pelouses. Des citoyens sont alors sélectionnés parmi des comités de secteur pour leur bonne réputation et leur intégrité. « Nous avons reçu une formation sur l'histoire du Rwanda, les racines du génocide, l'influence des colonisateurs belges, ainsi que des notions juridiques », se souvient Edouard Lutaya. Selon les données du gouvernement rwandais, ces quelques 12100 tribunaux populaires ont permis de juger près de 2 millions de personnes de 2005 à 2012 pour des faits allant de pillages à organisation du génocide avec un taux de condamnation de 65%.
L'esprit des gacaca était de se réconcilier, affirme Venuste Karasira, qui a témoigné en tant que rescapé du massacre : « le fait de parler aux tueurs et de les écouter m'a aidé dans mon processus d'apaisement. Ceux qui ont tué mon enfant et m'ont tiré dessus étaient mes voisins. Ils m'ont demandé pardon et j'ai accepté. Ils ont purgé leur peine de prison et, aujourd'hui, nous vivons les uns à côté des autres ».

Pierre Lepidi, « Rwanda : les gacaca, des tribunaux pour juger et réconcilier », *Le Monde*, 11 avril 2019.

« Le procès qui a abouti à la première condamnation d'un homme (Jean-Paul Akayesu) pour génocide, sur la base de la convention adoptée en 1948 est devenu un symbole. C'est bien au cours de ce procès que la nouvelle juridiction doit prouver que la justice pénale internationale peut fonctionner. Mais contrairement au grand procès conduit par les Alliés à Nuremberg, le TPIR ne s'est pas aventuré dans un grand récit historique. Les juges et les historiens travaillent sur la même matière première : des témoignages sur le passé, dont la « mise en archive » a été opérée au cours du processus judiciaire. La saisie du passé est précisément un des points de rencontre essentiels entre le droit et l'histoire. Mais l'historien se penche souvent sur les faits après le juge et après le jugement. La constitution de ce récit judiciaire qui fait autorité en amont complique la mise en récit historique. Le récit de l'historien construit à partir des archives du procès est donc à la fois différent et similaire à celui du juge. En 2012, les juridictions gacaca au Rwanda ont achevé leurs travaux. En décembre 2015, le TPIR a fermé ses portes. A la veille de la vingt-cinquième commémoration du génocide des Tutsi, les archives des gacaca sont en cours de numérisation tandis que les archives du TPIR sont accessibles en ligne. La durée des différents processus judiciaires mis en place après juillet 1994 a créé un contexte dans lequel juges et historiens se sont rencontrés dans et hors des tribunaux. Ces croisements nous invitent à réinterroger le rapport des historiens aux sources judiciaires. Dans cette configuration parallèle, justice, mémoire et histoire s'articulent et interagissent. »

Ornella Rovetta, *Un génocide au tribunal. Le Rwanda et la justice internationale*, Belin, 2019.

➔Le TPIY

La Serbie devant la CPI, dessin de Chappatte, *Le Temps*, 27 février 2007

Résolution 827 du conseil de sécurité de l'ONU créant le TPIY

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/827 (1993)
25 mai 1993

RESOLUTION 827 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3217e séance, le 25 mai 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 713 (1991) du 25 septembre 1991 et toutes les résolutions pertinentes qui ont suivi,

Ayant examiné le rapport établi par le Secrétaire général (S/25704 et Add.1) en application du paragraphe 2 de la résolution 808 (1993),

Se déclarant une nouvelle fois gravement alarmé par les informations qui continuent de faire état de violations flagrantes et généralisées du droit humanitaire international sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et spécialement dans la République de Bosnie-Herzégovine, particulièrement celles qui font état de tueries massives, de la détention et du viol massifs, organisés et systématiques des femmes et de la poursuite de la pratique du "nettoyage ethnique", notamment pour acquérir et conserver un territoire,

Constatant que cette situation continue de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales,

Résolu à mettre fin à de tels crimes et à prendre des mesures efficaces pour que les personnes qui en portent la responsabilité soient poursuivies en justice,

Considérant que, dans les circonstances particulières qui prévalent dans l'ex-Yougoslavie, la création d'un tribunal international, en tant que mesure spéciale prise par lui, et l'engagement de poursuites contre les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international permettraient d'atteindre cet objectif et contribueraient à la restauration et au maintien de la paix,

Estimant que la création d'un tribunal international et l'engagement de poursuites contre les personnes présumées responsables de telles violations du droit humanitaire international contribueront à faire cesser ces violations et à en réparer effectivement les effets,

Prenant note à cet égard de la recommandation des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en faveur de la création d'un tel tribunal (S/25221),

Réaffirmant à cet égard qu'il a décidé, par la résolution 808 (1993), la création d'un tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

Considérant que, jusqu'à la nomination du Procureur du Tribunal international, la Commission d'experts établie par la résolution 780 (1992) devrait continuer à rassembler de manière urgente l'information sur les violations graves dont on aurait la preuve des Conventions de Genève et d'autres violations du droit humanitaire international, comme cela est proposé dans son rapport intérimaire (S/25274),

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général;

2. Décide par la présente résolution de créer un tribunal international dans le seul but de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie entre le 1er janvier 1991 et une date que déterminera le Conseil après la restauration de la paix, et d'adopter à cette fin le Statut du Tribunal international annexé au rapport ci-dessus mentionné;

3. Prie le Secrétaire général de soumettre aux juges du Tribunal international, dès qu'ils seront élus, toutes suggestions présentées par des Etats en ce qui concerne le règlement prévu à l'article 15 du statut du Tribunal international;

4. Décide que tous les Etats apporteront leur pleine coopération au Tribunal international et à ses organes, conformément à la présente résolution et au Statut du Tribunal international et que tous les Etats prendront toutes mesures nécessaires en vertu de leur droit interne pour mettre en application les dispositions de la présente résolution et du Statut, y compris l'obligation des Etats de se conformer aux demandes d'assistance ou aux ordonnances émanant d'une chambre de première instance en application de l'article 29 du Statut;

5. Prie instamment les Etats et les organisations gouvernementales et non gouvernementales d'apporter au Tribunal international des contributions sous forme de ressources financières, d'équipements et de services, y compris l'offre de personnels spécialisés;

6. Décide que la décision relative au siège du Tribunal international est subordonnée à la conclusion entre l'Organisation des Nations Unies et les Pays-Bas d'arrangements appropriés qui soient acceptables par le Conseil de sécurité et que le Tribunal international peut siéger ailleurs quand il le juge nécessaire pour l'exercice efficace de ses fonctions;

7. Décide également que la tâche du Tribunal sera accomplie sans préjudice du droit des victimes de demander réparation par les voies appropriées pour les dommages résultant de violations du droit humanitaire international;

8. Prie le Secrétaire général de mettre rapidement en oeuvre la présente résolution et de prendre en particulier des dispositions pratiques pour que le Tribunal international puisse fonctionner de manière effective le plus tôt possible et de lui faire rapport de temps à autre;

9. Décide de demeurer activement saisi de la question.

« A la sortie du jugement, Serge Brammertz, procureur du TPIY, a salué « une étape importante dans l'histoire du tribunal et pour la justice internationale ». « Maldic était l'une des premières personnes à être inculpées par mon bureau et le dernier à être reconnu coupable », a-t-il salué. Il s'agit d' »une victoire capitale pour la justice », s'est félicité l'ONU. « Mladic c'est la quintessence du mal. Mladic a présidé à certains des crimes les plus sombres survenus en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale », a estimé Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-commissaire aux droits de l'homme. « Commençons à regarder vers l'avenir, à penser à nos enfants, à la paix, à la stabilité dans la région », a pour sa part réagi le Président serbe, Aleksandar Vucic. Il faut « revitaliser les usines, inaugurer des bâtiments au lieu de nous étouffer dans les larmes du passé », a-t-il recommandé. »
Yohan Blavignat, « Perpétuité pour Ratko Mladic, le boucher des Balkans », lefigaro.fr, 22 novembre 2017.

Arrêté en 2001, l'ancien président serbe Slobodan Milosevic est traduit devant le TPIY. Mais il meurt d'un infarctus le 11 mars 2006, avant la fin de son procès.
Caricature de Chappatte, 2003

« Au cœur du tribunal », présentation du TPIY par l'ONU
https://www.icty.org/fr/le-tribunal-en-bref

ADOPTER UNE DEMARCHE REFLEXIVE

➔Mise en perspective :

Pour aboutir à une véritable justice…

	Le génocide des Tutsi au Rwanda	**Le génocide de Srebrenica en ex-Yougoslavie**
A l'échelle nationale Une justice locale Réconcilier la société	Les tribunaux Gacaca	
A l'échelle internationale Une justice internationale Apporter une réponse judiciaire aux crimes de masse	Le TPIR	Le TPIY
Pour aboutir à une véritable **justice**, il faut que : -les victimes soient reconnues et entendues -apporter des réparations -la justice soit rendue à différentes échelles : internationale, nationale et locale		

ADOPTER UNE DEMARCHE REFLEXIVE

JUSTICE :

- -Pour la PAIX
- -Pour faire face au PASSÉ
- -Pour RÉCONCILIER

ETAPE 4 : ADOPTER UNE DEMARCHE REFLEXIVE

Réalisation par les élèves en binôme d'une carte mentale bilan à l'aide de framindmap à l'issue de leur travail qui fait le lien entre les mots clés de l'axe

HISTROIRE
MÉMOIRE
JUSTICE

Durée : 1 heure

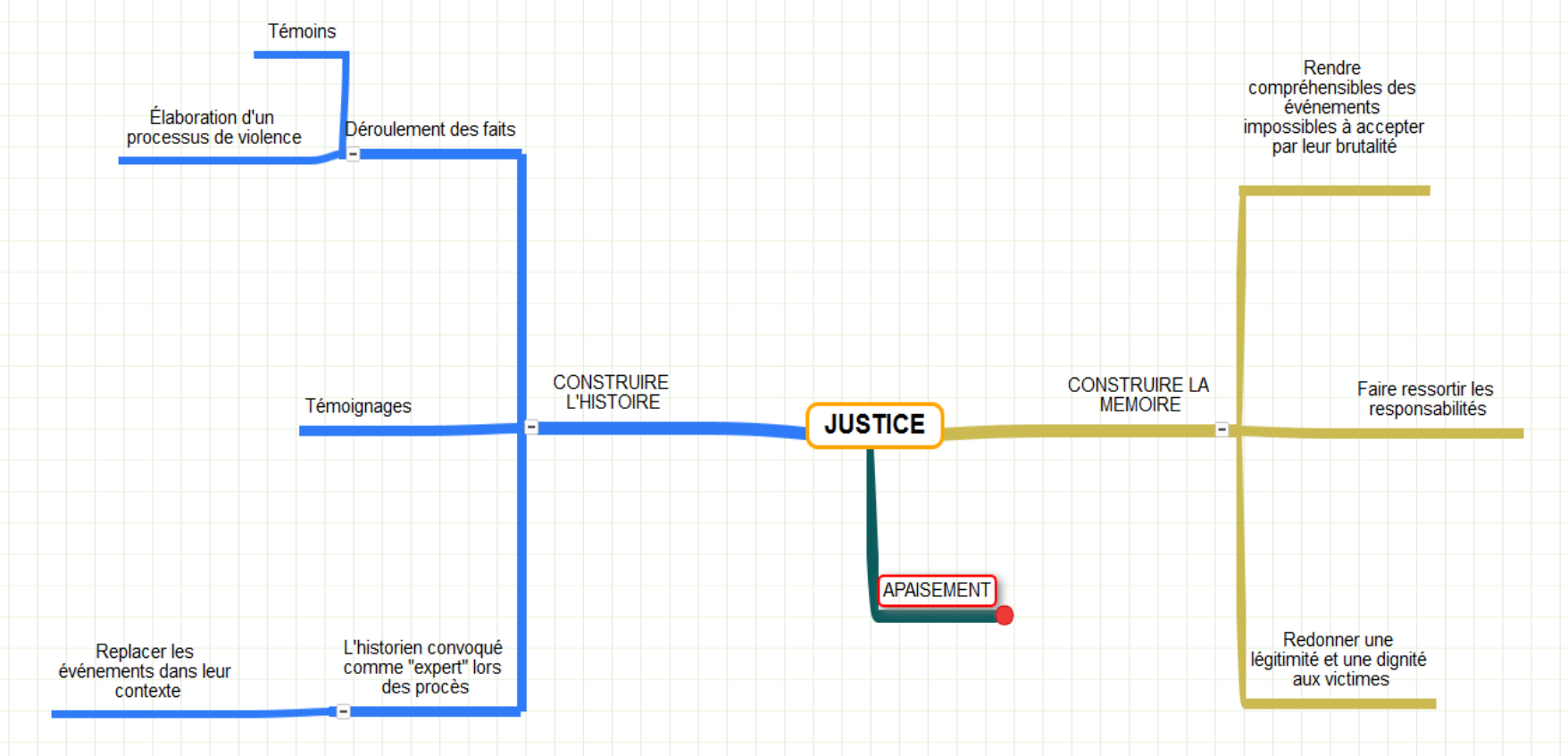

POUR CONCLURE : ADOPTER UNE DEMARCHE REFLEXIVE
EXERCER SON ESPRIT CRITIQUE
DEBATTRE

FAUT-IL COMMEMORER POUR RECONCILIER ?

Caricature de Kroll, *Le Soir*, 6 avril 2019

En 2012, la ligne rouge est une installation de 11541 chaises rouges vides, en hommage aux victimes pour les 20 ans du siège de Sarajevo

Bibliographie/Sitographie/Ressources

► **Ouvrages :**

<u>Sur le Rwanda</u> :

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *Une initiation. Rwanda (1994-2016)*, Paris, Seuil, 2017.

DUMAS Hélène, *Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014.

DUMAS Hélène, « Histoire, justice et réconciliation : les juridictions *gacaca* au Rwanda », *Mouvements*, 2008, n°53, p.103-117.

PITON Florent, *Le génocide des Tutsi au Rwanda*, Paris, La Découverte, 2018.

REYNTJENS Filip, *Le génocide des Tutsi au Rwanda*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2017.

<u>Sur l'ex-Yougoslavie</u> :

HARTMANN Florence, *Le sang de la realpolitik. L'affaire Srebrenica*, Paris, Don Quichotte, 2015.

MATTON Sylvie, *Srebrenica. Un génocide annoncé*, Paris, Flammarion, 2005.

BIBLIOGRAPHIE/SITOGRAPHIE/RESSOURCES

► **Ressources en ligne :**

BELLEFROID Bernard, « Rwanda, les collines parlent », documentaire 2005.
https://www.youtube.com/watch?v=Y4zhuEUUBZ4
« Des tribunaux gacaca aux conseils de village : une justice parallèle », France culture 28 mai 2015.
https://www.franceculture.fr/emissions/culturesmonde/le-temps-des-reparations-44-des-tribunaux-gacaca-aux-conseils-de-village-une
Le site du Mémorial de la Shoah consacré au génocide des Tutsi.
http://www.memorialdelashoah.org/archives-et-documentation/genocides-xx-siecle/genocide-tutsi-rwanda.html
Exposition au Mémorial de la Shoah 4 avril 2019-5 janvier 2020.
25e commémoration du génocide des Tutsi au Rwanda
http://expo-genocide-tutsi-rwanda.memorialdelashoah.org/
« Au cœur du tribunal », présentation du TPIY par l'ONU.
https://www.icty.org/fr/le-tribunal-en-bref
« Histoire : les guerres de Yougoslavie », Parlement européen, Multimedia Center, 2011.
https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/history-the-yugoslav-wars_V001-0015_ev
« Rwanda : miracle après le génocide ? », Dessous des cartes, Arte, 2018.
https://www.youtube.com/watch?v=lb_cx4yYhLc&list=PLit9zICELWTbxwKfhJyEIYT7kZtILT9mL&index=50
« Srebrenica, un génocide toujours controversé », Entretien avec Roni Broman, France 24, 13 juillet 2015.
https://www.france24.com/fr/20150713-entretien-srebrenica-genocide-20-ans-bosnie-bosniaque-musulman-onu-otan
Le site de Science Po « violence de masse et résistance ».
https://www.sciencespo.fr/mass-violence-war-massacre-resistance/fr.html
Podcast d'Hélène Dumas : https://www.aphg.fr/Les-juridictions-gacaca
Rubrique « Génocide » site Mnémosyté de l'académie d'Aix-Marseille.
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2019-03/article_genocides_y.clave_mars2019-1.pdf

Bibliographie/Sitographie/Ressources

► **Films :**

DE FONTENAY Guillaume, *Sympathie pour le diable*, 2019.
GEORGE Terry, *Hôtel Rwanda*, 2005.
PECK Raoul, *Quelques jours en avril*, 2005.
SCHUBPACK Marcel, *La liste de Carla*, 2007.

► **Bandes dessinées :**

GRENIER Cécile, AUSTINI Alain, MASIONI Pat, *Rwanda 1994*, 2 tomes, Vents des Savanes, 2005 et 2008.
LOJOIS Philippe, RAIMBEAU Elliot, *Les Tambours de Srebrenica*, Nouveau monde, 2019.
SACCO Joe, *Gorazde : la guerre en Bosnie orientale 1993-1995*, Rackam, 2004.
STASSEN Jean-Philippe, *Deogratias*, Dupuis, 2000.

► **Témoignages :**

DUMAS Hélène, *Sans ciel ni terre. Paroles orphelines du génocide des Tutsi (1994-2006)*, La Découverte, 2020.
HATZFELD Jean, *Dans le nu de la vie*, Seuil, 2000.
HATZFELD Jean, *Récits des marais rwandais*, Seuil, 2014.